



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/019

**Autorisation de solliciter les subventions de l'Etat et de la
Collectivité de Corse pour la réalisation des travaux de
réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La bibliothèque Fesch est créée à l'initiative de Lucien Bonaparte, alors qu'il est ministre de l'Intérieur de Napoléon. En 1801, il fait expédier à Ajaccio 12 310 ouvrages, provenant essentiellement de confiscations révolutionnaires. La constitution du fonds d'ouvrages a donc précédé la construction de la bibliothèque. La Bibliothèque Municipale d'Ajaccio est officiellement ouverte en 1868, dans l'aile Nord du Palais Fesch, qui était à l'origine prévue pour être une galerie destinée à l'exposition de grands tableaux. Les travaux d'extension du Palais Fesch furent suivis par l'architecte Jean CAZENEUVE en collaboration avec Jérôme MAGLIOLI auquel on doit l'escalier d'honneur qui se trouve dans le hall d'entrée gardé par deux lions de plâtre moulés sur les originaux du sculpteur CANOVA qui ornent le tombeau de Clément XIII à Saint-Pierre de Rome. Depuis 1986, la bibliothèque est classée au titre des monuments historiques en totalité, y compris les boiseries de bibliothèque, et la grande table centrale de lecture. La salle patrimoniale mesure 30 mètres de long, 9 mètres de large et 10 mètres de haut. Dans le hall d'entrée se trouve l'escalier d'honneur qui mène à l'étage supérieur du Musée Fesch. Cet accès est fermé au public. La salle est équipée d'une table de consultation et comprend 41 travées de rayonnages où est rangée une partie du fonds ancien.

LE PROJET DE RESTAURATION IMMOBILIERE

La salle patrimoniale nécessite des travaux d'urgence depuis de nombreuses années.

Les systèmes d'aération et de chauffage sont obsolètes et ne permettent pas de conserver les collections de livres dans des conditions adéquates. La ventilation n'assure pas sa fonction de renouvellement de l'air. Le chauffage, mis en route dans les années 80 après l'explosion de la chaudière au cours de l'hiver 78-79, est localisé sous la galerie. La température est difficilement maîtrisable dans la salle. L'hiver, le chauffage ne permet pas le réglage de la température avec précision, en dépit de la présence d'un thermostat. **Bruyant, il génère de plus un air sec, qui fait chuter le taux d'humidité relative en-dessous des normes. L'été, la température et le taux d'humidité dépassent très largement les moyennes requises.**

Le sas d'entrée est inadapté et ne permet pas d'assurer correctement la régulation thermique et hygrométrique ni la sécurité des ouvrages contre le vol.

L'installation électrique est entièrement à revoir. Les prises électriques sont défectueuses à plusieurs endroits. Sous la table en bois de la salle patrimoniale courent des câbles électriques qui dépassent du plateau et qui sont susceptibles d'entrer en contact avec le public installé à la table pour travailler. Dans les rayonnages, des câbles alimentés sont aussi en contact direct avec les livres, risquant de fondre et de mettre le feu aux ouvrages.

L'éclairage, non adapté à la consultation d'ouvrages anciens, ou trop puissant compte tenu des normes de conservation est à changer. Les prises électriques au sol sont, elles aussi, défectueuses. La mise aux normes de l'installation électrique date de 1990-1991. Les 16 spots installés au niveau de la galerie produisent également une lumière inadéquate pour la conservation des livres. Leur maintenance est en outre coûteuse : il faut les changer plusieurs fois par an.

La galerie surplombant la salle patrimoniale est actuellement désaffectée dans la mesure où elle ne répond plus aux normes de sécurité. Les garde-corps sont délabrés et ne peuvent plus jouer leur rôle sécurisant. Les filtres UV installés sur les fenêtres afin de protéger les livres de la lumière naturelle sont trop anciens pour jouer correctement leur rôle. Les ouvrages qui y figuraient ont été retirés du fait de leur dégradation par une exposition directe à la lumière.

Le plancher en bois classé aurait besoin, lui aussi, d'une réfection. Il est actuellement couvert par une moquette largement usée. Changée pour la dernière fois en 1990, elle est non ignifugée, nettoyée à grande eau deux fois par an humidifiant ainsi le parquet. De plus elle sert de réservoir à de nombreux éléments pathogènes apportés de l'extérieur par les pieds des visiteurs, dommageables pour toutes les matières naturelles qui forment la salle patrimoniale et son fonds

de livres anciens. Dans le hall d'entrée, les statues ont besoin d'une réfection, de même que le sol carrelé et les décors faux marbre de la cage d'escalier largement dégradés.

Notre projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch a été retenu parmi les 18 monuments dits emblématiques, qui ont été jugés prioritaires en termes de financement par le Loto du patrimoine 2019 (Mission Bern). Il a obtenu une aide de 500 000€.

Le coût des opérations de réhabilitation immobilière, qui va constituer l'assiette de notre demande de subvention auprès de l'Etat se monte à 1.380.500€ HT. En ce qui concerne la Collectivité de Corse, pour tenir compte des dispositions du règlement des aides « Patrimoine », la subvention va être demandée sur la base de 1.193.500€.

Le budget prévisionnel est présenté ci-dessous :

Description du poste	Montant euros HT
Travaux préparatoires et installation de chantier	27.500
Conditionnement d'air	363.000
Electricité CF/cf inclus alarmes et vidéosurveillance	187.000
Restauration Salle Patrimoniale	275.000
Restauration Hall d'entrée	258.500
Rénovation des sanitaires	33.000
Désinfection/désinsectisation des locaux après travaux	27.500
Prestations de Maîtrise d'œuvre	209.000
MONTANT TOTAL HT	1.380.500
TVA 10% SUR TRAVAUX	117.150
TVA 20% SUR PRESTATIONS MOE	41.800
MONTANT TOTAL TTC	1.539.450

Le plan de financement proposé, pour un montant total hors taxes de 1 380 500€ est le suivant :

- Fondation du Patrimoine (Loto du Patrimoine) : 500 000€
- Collectivité de Corse : 550 000€
- Etat : 300 000€
- Ville d'Ajaccio : 30 500€

Il est notable que la quotité de participation minimale des collectivités locales dans le financement de leurs opérations d'investissement qui est fixée à 20% du montant total hors taxe n'est pas applicable dans ce dossier en raison de l'apport de la Fondation du Patrimoine, considérée comme du mécénat.

Il convient également de souligner que le coût de la restauration des ouvrages et celui du fonctionnement de la bibliothèque rénovée vont être pris en charge, dans leur quasi-totalité, par la ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à solliciter un cofinancement auprès de l'Etat et de la Collectivité territoriale de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

AUTORISE

Le Maire à solliciter un cofinancement de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour le financement des travaux de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

